



CH-3003 Berne, OFEN

Destinataires:
Gouvernements cantonaux

Berne, le 18 novembre 2015

Ouverture de l'audition concernant les modifications de l'ordonnance sur l'énergie (OEne)

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Diverses adaptations doivent avoir lieu dans le cadre de la modification prévue de l'ordonnance du 7 décembre 2014 sur l'énergie (OEne). Ces adaptations tiennent compte des expériences récentes d'une part, et des précédentes adaptations de l'OEne et de la législation sur le CO₂ d'autre part. Les domaines concernés par cette modification sont les suivants:

- **Précision concernant le marquage de l'électricité:** le nom du site Internet concernant le marquage de l'électricité doit désormais être expressément nommé dans l'ordonnance.
- **Contributions globales pour l'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur, coûts d'exécution des cantons:** le changement prévu met sur un pied d'égalité les parties A et B du Programme Bâtiments en ce qui concerne les coûts d'exécution.
- **Procédure d'indemnisation pour la réalisation de mesures d'assainissement dans le cas de centrales hydroélectriques:** des mesures prises pour lutter contre les effets négatifs de l'exploitation de l'énergie hydraulique sur les eaux peuvent entraîner des coûts récurrents. Les concessionnaires étant indemnisés pour les coûts des mesures d'assainissement, une réglementation s'impose pour fixer la durée durant laquelle ces coûts récurrents sont imputables.
- **Appareils électriques:** il est procédé à trois types de changements: d'abord, les prescriptions d'efficacité en vigueur dans l'Union européenne sont reprises pour plusieurs catégories d'appareils; ensuite, quelques dispositions sont mises à jour et enfin, quelques changements rédactionnels sont prévus.



- **Produits de construction:** les règlements et directives en vigueur au niveau européen en ce qui concerne la mise en circulation et/ou la mise en service, l'utilisation ou l'installation des produits suivants: a) chauffe-eau, réservoirs d'eau chaude et accumulateurs de chaleur, b) dispositifs de chauffage des locaux et dispositifs de chauffage mixtes et c) appareils de ventilation sont repris dans le droit suisse.
- **Indication de la consommation d'énergie et marquage de véhicules:** les prescriptions relatives aux indications et au marquage sont simplifiées et adaptées à l'état de la technique. La visibilité des indications est améliorée.

Le Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a chargé l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) d'organiser une audition sur ce projet auprès des cantons, des associations faitières de l'économie et des milieux intéressés. Les documents concernés se trouvent sur Internet: <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

L'audition se terminera le **vendredi 5 février 2016**. Vous avez jusqu'à cette date pour transmettre votre prise de position, de préférence par courriel à EnV.AEE@bfe.admin.ch ou par courrier postal à l'Office fédéral de l'énergie, division Efficacité énergétique et énergies renouvelables, service de coordination, 3003 Berne.

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information:

- Marquage du courant: Beat Goldstein, beat.goldstein@bfe.admin.ch, 058 465 34 36
- Procédure d'indemnisation pour la réalisation de mesures d'assainissement: Anita Schwegler, anita.schwegler@bfe.admin.ch, 058 462 20 05
- Contributions globales: Thomas Jud, thomas.jud@bfe.admin.ch, 058 462 56 61
- Appareils électriques: Mihaela Grigorie, mihaela.grigorie@bfe.admin.ch, 058 462 56 44
- Produits de construction: Olivier Meile, olivier.meile@bfe.admin.ch, 058 462 56 99
- Véhicules: Sebastian Dickenmann, sebastian.dickenmann@bfe.admin.ch, 058 462 51 66

Nous vous remercions par avance de votre précieuse collaboration et vous prions agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'énergie

Walter Steinmann
Directeur

Annexe:

- Liste des participants à l'audition (d, f, i)